



Conseil Municipal du lundi 28 février 2022 Salle Pompidou - 19 h

COMPTE RENDU SOMMAIRE

PREND ACTE DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE AU TITRE DES COMPETENCES QUI LUI SONT DELEGUEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ARTICLES L 2122-22 et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

APPROUVE la modification des désignations au sein des commissions municipales

APPROUVE la nomination des membres du Conseil municipal au sein de ces établissements

APPROUVE la nomination des membres du Conseil Municipal au sein de cette instances

APPROUVE la création du Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance de Nantes Métropole

APPROUVE la charte intercommunale d'aménagement hertzien du territoire entre Nantes Métropole, les communes membres, les opérateurs de téléphonie mobile (Bouygues Télécom, Free Mobile, Orange, SFR) et les organismes d'habitat social (Atlantique Habitations, Habitat 44, Harmonie Habitat, ICF Habitat Atlantique, La Nantaise d'Habitation, Nantes Métropole Habitat et l'USH des Pays de la Loire)

APPROUVE la mise en place de ce dispositif gouvernemental du Pass Culture afin de favoriser l'accès des jeunes à la culture

APPROUVE le nouveau tarif du spectacle Mytho / Cake - 12 € / 10 € / 8 €

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association des Petits Queniaux pour la période 2022-2024

APPROUVE les termes de la convention de partenariat avec l'association du Ploreau pour la période 2022-2024

APPROUVE la modification du tableau des effectifs.

APPROUVE l'avenant 2 à la Convention d'adhésion au service de Médecine de Prévention du CDG 44

APPROUVE le rapport de la CLECT de Nantes Métropole en date du 26 novembre 2021 proposé en annexe et applicable à compter de 2022

Fait La Chapelle-sur-Erdre, le 1^{er} mars 2022



Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Philippe GRANDJEAN